fédéral gouvernement

régler pour eux.

Le projet de loi est inefficace parce qu'il se fonde en bonne partie sur un régime d'accord fédéral-provincial, et pour peu qu'un tel accord fasse défaut dans une province donnée, tout le projet de loi chancelle et tombe à plat. Le gouvernement, avant d'annoncer ses intentions, n'a eu aucun échange valable de vues avec les provinces pour garantir le succès du projet de loi, et ce succès est maintenant tout à fait aléatoire.

L'opposition officielle soutiendra ce bill uniquement parce que le gouvernement paraît avoir décidé de n'agir que de cette façon et qu'il est nécessaire de faire quelque chose, si peu soit-il, dans l'espoir que les audiences du comité convaincront le gouvernement d'apporter des modifications importantes et d'agir plus positivement dans la lutte contre la pollution.

Après cette description initiale du bill, j'en viens à des remarques plus générales.

Notre environnement et sa pollution sont généralement considérés comme l'un des problèmes majeurs du Canada et, en fait, de l'Amérique du Nord pour les années 70. Nous avons déjà eu des problèmes majeurs. Au cours des années 50, c'était celui des routes et du transport; pendant les années 60, c'était et c'est encore celui de l'éducation; dans les années 70, ce sera notre environnement et la prévention de sa pollution.

Le parti conservateur progressiste, réuni à Niagara il y a quelque temps, a mis au nombre des priorités le contrôle de la pollution des eaux nationales et internationales, de l'air et du sol, mesure qu'il estimait urgente pour le maintien de la qualité de notre vie. L'activité fédérale en matière de contrôle de la pollution a été inégale et incertaine par le passé. C'est l'ancien gouvernement conservateur progressiste qui, le premier, en 1960, a pris des mesures positives en autorisant par voie législative l'octroi de subventions et de prêts aux municipalités pour l'installation de dispositifs d'évacuation des eaux-vannes. Les municipalités ont depuis fait des progrès énormes dans cette voie, et je me réjouissais d'entendre le ministre dire aujourd'hui que cette aide s'intensifierait pour que les municipalités puissent poursuivre ce travail vraiment nécessaire.

Dans les dernières années on n'a cessé de demander que le gouvernement fédéral s'occupe de la pollution et fasse de son contrôle une priorité nationale. On a aussi insisté pour qu'il prenne une action décisive pour coordonner les efforts, mettre fin au dédale juridictionnel à la faveur duquel une demi-doula balle, et confier la tâche à un seul orga-

eux-mêmes la solution des problèmes que le nisme habilité à négocier avec les organismes devrait lui-même provinciaux et internationaux. Depuis l'institution du Conseil des ministres des ressources au début des années 60 et la conférence des ministres des ressources sur la pollution en 1966, de nombreuses suggestions concrètes ont déjà été faites en faveur d'une juridiction fédérale, en particulier dans les secteurs des normes nationales, de la coordination des efforts entre les provinces, de la recherche, des normes de contrôle, de l'application des règlements et de l'attribution de crédits sur une base prioritaire. Chaque fois que le sujet de la pollution a été soulevé ces deux dernières années, la loi imminente sur les ressources en eau a été invoquée comme la réponse au problème.

Au regard des objectifs souhaitables que je viens de mentionner et que le ministre luimême a exposés avec tant de compétence aujourd'hui, je voudrais examiner les lacunes que je constate dans la loi. Même s'il peut sembler inutile de le mentionner, la mesure ne porte que sur l'eau et ne touche aucun des autres problèmes de pollution que plusieurs estiment tellement connexes qu'on ne peut les régler séparément. Même au sujet de l'eau, la mesure ne propose aucune initiative pour régler les grands problèmes de la constitution canadienne, surtout dans le domaine fédéral, l'enchevêtement des compétences entre le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministère des Pêches, le ministère de l'Agriculture, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère des Affaires extérieures, le ministère des Transports et la Société centrale d'hypothèques et de logement. Toutes ces ramifications du gouvernement possèdent des services de lutte contre la pollution, en maints cas indépendants et distincts des autres ministères et ignorants des mesures précises appliquées par ces derniers.

Le bill ne prévoit pas l'établissement de normes nationales sur la qualité de l'eau, l'outillage ou le contrôle. En fait, il permet encore aux provinces ou aux régions d'attirer des industries au moyen de normes moins sévères sur le contrôle de la pollution. Au début de ses remarques, le ministre a dit que le bill ne contenait aucune disposition visant à éliminer les détersifs dans tout le pays. A mon avis, c'est là une des faiblesses évidentes du bill.

• (4.50 p.m.)

Ni les Livres blancs présentés cet été au sujet du bill sur les ressources en eau du Canada ni le projet de loi lui-même n'indiquent que le gouvernement fédéral va affecter des fonds à la lutte contre la pollution. La réponse du ministre à ma question a confirmé la chose. Ce que les provinces désirent, selon zaine de ministères fédéraux se renvoyaient moi, en échange de l'intervention du gouvernement fédéral dans le domaine de la pollu-